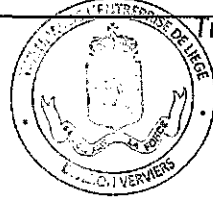


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R: _____
M: _____


23003667

 Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers
26 DEC. 2022
Greffe greffier

N° d'entreprise : **0449 973 003**

Nom

(en entier) : **REMONDIS Stavelot**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Route de l'Eau Rouge 3, 4970 Stavelot, Belgique**

Objet de l'acte : **Nomination et démission d'administrateurs**

Il ressort des décisions écrites unanimes de l'actionnaire unique de la société en date du 28 novembre 2022 que:

1.L'actionnaire unique prend connaissance et accepte la démission de monsieur GARCIA Christophe en tant qu'administrateur de la société, et ce avec effet au 1er novembre 2022.

L'actionnaire unique lui donne, pour autant que possible, décharge pour l'exercice de son mandat. Une décision relative à la décharge définitive sera prise à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire qui décidera de l'approbation des comptes annuels sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2022.

2.L'actionnaire décide de nommer à partir du 1er novembre 2022, en tant qu'administrateurs de la Société:

- la société à responsabilité limitée "LTC&I", ayant son siège à 9850 Deinze, Ter Varent 37 et titulaire du numéro d'entreprise 0759.997.869, avec pour représentant permanent Monsieur PILLEN Stefaan Robert, né le 1er août 1990 à Brugge, et titulaire du numéro de registre national 90.08.01-293.71; et

- la société à responsabilité limitée "TB Connect", ayant son siège à 3520 Zonhoven, Batenstraat 9 et titulaire du numéro d'entreprise 0789.724.708, avec pour représentant permanent Monsieur BRAECKMAN Tom, né le 23 mars 1993 à Hasselt, et titulaire du numéro de registre national 93.03.23-287.27.

Ils sont nommés pour une période de 6 ans et leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028.

Leur mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale et ils font élection de domicile au siège de la société.

Selon l'article 10 des statuts, l'organe d'administration représente la Société à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur. La Société est également valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur, par deux administrateurs agissant conjointement, sauf si l'assemblée générale leur a donné le pouvoir d'agir séparément.

3.L'actionnaire unique décide de charger Monsieur BRAECKMAN Tom et Monsieur PILLEN Stefaan de la signature et du dépôt des formulaires I et II en vue de la publication des décisions prises ci-dessus dans les Annexes du Moniteur belge.

Pour extrait conforme,

Signé,

Tom Braeckman

Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2023 - Annexes du Moniteur belge